

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2022

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SAADI, SHERWIN, SANDON, VIGIER.

Secrétaire de séance : Mme VIGIER

Objet : VIDEOPROTECTION – EXTENSION ET MODIFICATION DU SYSTEME – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD ET REGION (DCM 1)

Depuis 2020, la municipalité a entrepris divers travaux d'amélioration du village qui ont ouvert des lieux de rencontres et de loisirs. Dans une stratégie de prévention de la délinquance, et voulant sécuriser certains équipements elle a décidé de compléter le système de vidéosurveillance installé en 2018. Cinq caméras seront rajoutées : sur la place du 19 mars, au lotissement des champs verts, sur la rue du Stade, au complexe sportif et rue des Doyats. Ces emplacements ont été choisis en concertation avec l'adjudant-chef LEANNI, habilité dans ce domaine par la gendarmerie.

La demande de différents devis a permis d'estimer le montant global de l'opération à 34.920 HT soit 41.904 € TTC

Le gouvernement par l'intermédiaire de la préfecture de la Drôme a lancé un appel à projet pour subventionner ce genre d'initiative par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), les taux de subvention accordés étant calculés au cas par cas, entre 20% et 50% au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police ou de la gendarmerie.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% du montant hors taxes de l'opération au titre du FIPD et en complément, une subvention de 50% du reste à charge auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat une subvention de 50 % du montant hors taxes de l'opération au titre du FIPD,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 50 % du montant hors taxes du reste à charge,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : AMENAGEMENT RUE CHARRIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (DCM 2)

Le site du Prieuré de Charrière attire de nombreux touristes et accueille de nombreuses manifestations.

Or, les véhicules qui empruntent la voie communale n° 3 qui rase le monument, vont très souvent à des vitesses excessives et peuvent mettre les visiteurs en danger, sans compter la fragilisation du monument par les vibrations dues au passage d'engins agricoles très lourds. D'autre part, les personnes en situation de handicap ont des difficultés pour accéder à ce site : parking caillouteux, parvis herbeux et en pente avec une marche pour pénétrer dans l'église (lieu de concerts et d'expositions).

Afin de mettre en valeur, de sécuriser et de rendre accessible ce lieu historique inscrit, la municipalité a décidé de :

- dévier la route pour le ralentissement des véhicules, tout en mettant des passages surélevés pour la traversée des piétons,
- permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap avec un cheminement en béton désactivé du lieu de stationnement recouvert de Poliéna (P.M.R.) jusqu'à la porte de l'église en mettant à niveau le parvis,
- créer un espace vert.

Ce projet est estimé à 85 950 euros hors taxes dont 81 280.00 euros de travaux et 4 670.00 euros de maîtrise d'œuvre.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 25 % du montant hors taxes de l'opération de mise en valeur du Prieuré de Charrière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 25 % du montant hors taxes de ce projet au titre de la mise en valeur du patrimoine,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : SECURISATION RD 51 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT.(DCM 3)

En période estivale, un afflux de vacanciers transite entre le camping « Château de Galaure » et le centre de Châteauneuf de Galaure par voie piétonne en longeant la Rue du Stade (RD 51).

Bien que limitée à 70 km/h, la cohabitation véhicules motorisés et piétons, sur cet axe à grande circulation, n'est pas sécurisant pour les usagers. Une voie piétonne existe le long du stade de foot mais nécessite la traversée de la RD 51 par les piétons.

Pour pallier à ce danger, il est envisagé de :

- déplacer le panneau d'entrée de village du rondpoint des Mandailles à la place du panneau de limitation de vitesse à 70km/h, situé au niveau du tourne à gauche de la rue des Doyats,
- créer un passage piéton entre le camping et le complexe sportif,
- mettre en place une signalisation routière adaptée et un éclairage suffisant.

Le montant global de ce projet est estimé à 6318 euros HT.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le financer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le projet ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police (2509 €),
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL-RISQUE PREVOYANCE-PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 octobre 2019 par laquelle la commune adhère à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance mise en œuvre par le centre de gestion de la Drôme pour le maintien de salaire des agents communaux adhérents.

Cette convention prévoyait une participation communale obligatoire qui avait été fixée à 3 euros par agent et par mois pour les agents adhérents.

Monsieur le Maire propose de la réévaluer à 10 euros à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de verser la participation financière de 10 euros par mois et par agent telle que mentionnée ci-dessus,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : REGIE PERISCOLAIRE – TARIF 2022.(DCM 5)

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du taux d'augmentation de 7.53 % du prix du repas hors taxes à la cantine scolaire, le passant de 5.55 euros HT à 5.97 euros HT, soit une augmentation par repas de 0.42 euros HT et de 0.45 euros TTC en raison de la hausse exceptionnelle des charges des coûts alimentaires et des coûts du personnel au 1^{er} Janvier 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la régie périscolaire fixés par la délibération du 11 juin 2020 en augmentant le prix du repas facturé aux familles de 0.30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** les propositions,
- **PRECISE** comme suit les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIF CANTINE	
1 REPAS	4.40 euros
1 REPAS non retenu ou hors délai	6.30 euros
1 REPAS dans le cadre de la convention avec le SDIS26	4.40 euros
Accès PAI	1.00 euro

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDTV 26 POUR L'ANNEE 2021 (DCM 6)

Vu la délibération N° 2022-1 du 17-02-2022 du SDTV 26

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les **Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales**.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Vu la délibération du SDTV 26 du 17-02-2022

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 1 voix contre, 8 voix pour et 10 abstentions**:

- **PREND ACTE** et **VALIDE** le rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021.

DELIBERATIONS 01 A 06

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BARNAUD	
BELIC	
BENOÎT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
CHELS	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SAADI	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	